

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courriel électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 11 de l'ordre du jour

CX/CAC 25/48/16

Septembre 2025

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-huitième session

Siège de la FAO, Rome (Italie)

10-14 novembre 2025

ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF ÉLUS SUR UNE BASE GÉOGRAPHIQUE

1. Bureau (président et vice-président) de la Commission du Codex Alimentarius

1.1 Lors de l'élection du président et des vice-présidents, le Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius figurant dans le *Manuel de procédure du Codex*¹ (voir, en particulier, l'article III) et le Règlement général de l'Organisation (RGO) figurant dans le volume I des Textes fondamentaux de la FAO (édition 2017)² s'appliquent. On trouvera ci-après des notes qui expliquent ces règlements à la lumière de la situation actuelle.

1.2 Conformément au paragraphe 1 de l'article III du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, la Commission, à sa 48^e session, élira un président et trois vice-présidents, qui exerceront leurs fonctions de la fin de la 48^e session jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante (la 49^e session, qui se tiendra en 2026).

Président

1.3 Le Président en exercice, M. Allan Azegale (Kenya), est **rééligible** à la présidence de la Commission, car il a été élu à la 47^e session (2024) et a accompli un mandat dont la durée n'était pas supérieure à deux ans.

Vice-présidents

1.4 Les Vice-Présidents en exercice, M. Jing Tian (Chine), M. Khalid Al Zahrani (Arabie saoudite) et M^{me} Betül Vazgeçer (Türkiye), sont **rééligibles** à la vice-présidence, car ils ont tous trois été élus à la 47^e session et ont accompli un mandat dont la durée n'était pas supérieure à deux ans. Les vice-présidents sont néanmoins éligibles à la présidence de la Commission du Codex Alimentarius.

2. Membres du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius élus sur une base géographique

2.1 Le président et les vice-présidents de la Commission occupent respectivement ces mêmes fonctions au sein du Comité exécutif. Conformément au paragraphe 1 de l'article V du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, le Comité exécutif se compose, outre les membres du Bureau et les coordonnateurs susmentionnés qui sont nommés en vertu de l'article IV du Règlement intérieur, de sept autres membres que la Commission élit parmi ses membres, à raison d'un pour chacune des régions suivantes: Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient. Ces membres, dont le mandat correspond à deux sessions ordinaires de la Commission, sont rééligibles à condition qu'ils n'aient pas occupé leurs fonctions pendant plus de deux ans au titre de leur mandat en cours. En revanche, s'ils ont accompli deux mandats consécutifs, ils sont inéligibles au mandat suivant.

2.2 À sa 46^e session (2023), la Commission a réélu ou élu par consentement général les membres suivants du Comité exécutif sur une base géographique, pour la période allant de la fin de la 46^e session jusqu'à la fin de la deuxième session ordinaire suivante de la Commission (48^e session):

- Afrique: Maroc (Royaume du) (élu);
- Amérique du Nord: Canada (réélu);

¹ Disponible à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/publications/fr/>.

² Disponible à l'adresse suivante: http://www.fao.org/3/a-mp046f.pdf#P6_2.

- Amérique latine et Caraïbes: Costa Rica (élu);
- Asie: Inde (élue);
- Europe: Finlande (réélue);
- Proche-Orient: Iran (République islamique d') (réélue).

2.3 Le Costa Rica, l'Inde et le Maroc (Royaume du) sont **rééligibles** car ils n'ont effectué qu'un mandat dont la durée n'était pas supérieure à deux ans, tandis que le Canada, la Finlande et l'Iran (République islamique d') **ne sont plus éligibles** étant donné qu'ils ont accompli deux mandats consécutifs.

2.4 À la 47^e session de la Commission (2024), l'Australie a été élue en qualité de membre pour représenter la région Pacifique Sud-Ouest afin de terminer le mandat du Vanuatu, où des changements ont eu lieu au niveau des responsabilités. Par conséquent, le mandat actuel de l'Australie en tant que membre représentant le Pacifique Sud-Ouest va de la fin de la 47^e session jusqu'à la fin de la 48^e session.

- Pacifique Sud-Ouest: l'Australie est **rééligible**.

3. Période de présentation des candidatures et ordre des élections

3.1 Il n'est possible de présenter des candidatures aux fonctions de président, de vice-président et de membre élu sur une base géographique que pendant la session de la Commission, conformément au tableau 1 ci-dessous. Le tableau indique les dates et heures des élections au scrutin secret, sachant que cette procédure n'est lancée que s'il y a plus d'un candidat pour une fonction à pourvoir.

Tableau 1. Période de présentation des candidatures aux fonctions de président et de vice-président

Fonction	Présentation des candidatures – ouverture	Présentation des candidatures – clôture	Élection au scrutin secret (si nécessaire)
Président	Lundi 10 novembre 11 h (heure d'Europe centrale)	Lundi 10 novembre 15 h (heure d'Europe centrale)	Mardi 11 novembre 10 h (heure d'Europe centrale)
Vice-président	Mardi 11 novembre 13 h (heure d'Europe centrale) (ou 10 h [heure d'Europe centrale] s'il n'est pas nécessaire de procéder à l'élection du président au scrutin secret)	Mardi 11 novembre 15 h (heure d'Europe centrale)	Mercredi 12 novembre 10 h (heure d'Europe centrale)
Membre du Comité exécutif élu sur une base géographique	Mercredi 12 novembre 2025 13 h (ou 10 h [heure d'Europe centrale] s'il n'est pas nécessaire de procéder à l'élection des vice-présidents au scrutin secret)	Mercredi 12 novembre 2025 15 h (heure d'Europe centrale)	Mercredi 12 novembre 2025 18 h (heure d'Europe centrale)

3.2 Le paragraphe 1 de l'article V du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius dispose que le Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses membres plus d'un délégué de chaque pays. Le calendrier des élections ci-dessus est établi afin de garantir la cohérence avec le paragraphe 1 de l'article V du Règlement intérieur du Codex.

Note sur la procédure et le vote

3.3 La liste complète des articles du Règlement intérieur de la Commission du Codex relatifs à la procédure et au vote pour l'élection du président et des vice-présidents³ et pour l'élection des membres du Comité exécutif élus sur une base géographique⁴ figure sur le site internet du Codex Alimentarius, sous l'onglet «Élections du CCEXEC»⁵.

4. MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

4.1 On trouvera la liste complète des membres du Bureau de la Commission et des membres du Comité exécutif, de 1963 jusqu'à aujourd'hui, sur le site internet du Codex Alimentarius⁶.

5. MEMBRES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

5.1 La liste complète des membres de la Commission arrêtée en septembre 2025 est en ligne sur le site internet de la Commission⁷.

³ [Président et vice-présidents | CODEXALIMENTARIUS FAO-OMS.](#)

⁴ [Membres du Comité exécutif élus sur une base géographique | CODEXALIMENTARIUS FAO-OMS.](#)

⁵ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/executive-committee/ccexec-elections/fr/>.

⁶ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/executive-committee/history-exec/fr/>.

⁷ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/members/fr/>.